

Mesures exigées par la CGT Visant l'élimination des violences contre les femmes



- sanctionner les entreprises qui n'ont pas de plan de prévention des VSS ;
- imposer la sensibilisation annuelle du personnel aux VSS sur les lieux de travail et la formation des encadrant·es, des représentant·es du personnel et de la médecine du travail ;
- octroyer aux référent·es violences et harcèlement les moyens de jouer leur rôle ;
- permettre aux victimes de VSS sans représentation du personnel d'être défendues par un syndicat face à l'employeur ;
- faire prendre en charge par l'employeur l'ensemble des frais pour les faits de VSS subis en lien, à l'occasion ou du fait du travail ;
- garantir aux victimes de VSS – au travail ou non – un certain nombre de droits permettant de protéger leur droit au travail : interdiction de sanctions, réaménagement du temps et de l'espace de travail, mobilité géographique, jours de congé spécifiques, etc